



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 26 mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2009

Date d'affichage
18 mars 2009

Objet de la délibération
*Pôle service technique - Service
commande publique -
Modification de la délégation du
conseil municipal au maire
(Article L. 2122-22 4° alinéa du
Code général des collectivités
territoriales).*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
(Mmes AUTRAN, LE TINNIER,
MAESTRACCI et Mrs LUQUAND,
BOUTIER, ROCHÉ)

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**, **LE TINNIER Nathalie** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**, **MAESTRACCI Sylvie** donne procuration à **AUTRAN Martine**

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2009-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics ;

Vu les procès verbaux en date du 23 mars 2008 installant le nouveau conseil municipal et procédant à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 avril et 20 juin 2008 ;

Considérant que l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 a modifié le 4^oalinéa de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que désormais, cet article est ainsi rédigé « le conseil municipal donne délégation au maire pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Considérant que pour une bonne application du code des marchés publics, il convient de mettre en concordance ce code et le code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à la majorité de ses membres présents

DECIDE de modifier la délibération du 20 juin 2008 et d'accorder au maire pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoir prévue à l'Article L. 2122-22 4^oalinéa du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 MARS 2009

02 AVR. 2009

